

Numéro de l'acte : 20082407001  
Date de la décision : 24/07/2008  
Date de l'accusé de réception : 05/08/2008  
Identifiant unique de l'acte : 016-211602065-20080724-20082407001-DE  
Acte transmis par : CHRISTELLE RAMEZI  
Nature de l'acte : Deliberations  
Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme  
Document : 016-211602065-20080724-20082407001-DE-1-1\_1.pdf  
Date de dépôt de l'acte sur STELA : 05/08/2008 15:00:35  
Date d'envoi de l'acte au MIAT : 05/08/2008 15:01:05  
Date de réception de l'AR sur STELA : 05/08/2008 15:02:03

**Mairie de  
16230 MANSLE  
Tél : 05.45.22.20.43.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

**L'an deux mille huit**

**Le : 24 Juillet**

Le Conseil Municipal de la commune de MANSLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Michel HARMAND, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2008

**OBJET :**

**COMMUNE DE MANSLE**

**Approbation du PLU**

**PRESENTS :** MM HARMAND Michel (Maire); MM THORIN Louis; LABRUNIE Pascal; de FALLOIS Jean-Pierre (Adjoint); MM BONNAUD Daniel; DEVEZA Sébastien; MME FRAINAUD Florence; MM LAVAUD Michel; MAULDE Michel; PETIT Yvon; MME PROUST Marylène et M VIDAUD Pierre (C.M.).

**ABSENTS EXCUSES :** MMES BOULLET Marie-France (Adjoint); PERON-LISSARRAGUE Dominique (Adjoint); BOBIN Jacqueline; MM GAUTHIER Jean-Claude; LAROZE Yves; MICHELOT Ludovic et MME RIFFAUD Helena (C.M.).

*Monsieur VIDAUD Pierre a été élu secrétaire.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu la délibération en date du 03 Décembre 2004 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 30 Juillet 1999 en P.L.U. ;

Vu la délibération en date du 25 Juillet 2007 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme qui justifient les modifications mineures récapitulées en annexe 1 ;

.../...

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de P.L.U. telles qu'elles sont récapitulées en annexe 2 ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :***

- décide d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme.

A MANSLE, le 28 juillet 2008

Le Maire,

